



POLITIQUE 08-07

<p><u>Entrée en vigueur :</u></p> <p>20 OCTOBRE 2015 (CC151020-06)</p>	<p>TITRE : POLITIQUE DE GESTION DE LA QUALITÉ DE L’AIR</p>
<p><u>Amendements :</u></p>	
<p><u>Documents connexes et références :</u></p>	
<p><u>Remarques :</u></p>	

* Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

1. **PRÉAMBULE**

La Commission scolaire est responsable de voir au bon état et à la sécurité de ses bâtiments, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air. La santé des élèves et du personnel est une priorité de l'organisation et les établissements qu'ils occupent doivent être sains et salubres.

Pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire d'implanter une approche systématique et globale de gestion où tous les acteurs concernés de la Commission scolaire et de son environnement se concertent et agissent en collaboration.

2. **OBJECTIFS**

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- 2.1. Favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans l'ensemble des bâtiments de la Commission scolaire.
- 2.2. Assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de qualité de l'air.
- 2.3. Sensibiliser le personnel quant à la responsabilité de tous et chacun en ce qui concerne la qualité de l'air et quant aux effets néfastes d'une mauvaise qualité de l'air.

3. **CHAMPS D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire et les principes qu'elle contient doivent être intégrés à toutes les autres politiques sur lesquelles elle peut avoir des effets.

4. **APPROCHE**

4.1. **Éducation et formation**

- Favoriser et susciter chez le personnel l'intégration et le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés liées à une saine qualité de l'air;
- Favoriser le développement de comportements responsables du personnel et de la clientèle de la Commission scolaire.

4.2. **Sensibilisation**

- Susciter, soutenir, reconnaître et faire connaître les initiatives locales en matière de qualité de l'air;

- Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent la santé et une saine qualité de l'air (ex. : directions de santé publique).

4.3. Gestion

4.3.1 Approche systématique et globale de gestion de la qualité de l'air

Implanter une approche systématique et globale de gestion de la qualité de l'air en milieu scolaire qui assure la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires et réduit l'impact des sources de contamination de l'air sur la santé humaine.

4.3.2 Plan d'action en matière de qualité de l'air

Établir un plan d'action précisant les objectifs mesurables, les échéanciers à respecter ainsi que le rôle et la responsabilité des divers intervenants au regard, notamment, des éléments suivants :

- Gestion de l'entretien sanitaire
 - Implanter et assurer une gestion structurée de l'hygiène et de la salubrité des bâtiments scolaires.

En outre, mettre en place des modes de gestion qui favorisent la collaboration et l'intervention des directions d'établissement.

- Gestion de l'entretien préventif et régulier des systèmes du bâtiment

Instaurer un plan d'entretien régulier et préventif relatif à l'étanchéité de l'enveloppe architecturale, au bon fonctionnement et à la propreté des systèmes des bâtiments, à l'inspection des éléments susceptibles d'affecter la qualité de l'air, aux réparations mineures et majeures des composantes des bâtiments.

- Gestion de l'amiante

Respecter les dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments scolaires.

- Gestion du radon
Procéder aux mesures de concentration de radon et aux interventions d'atténuation dans le respect des normes acceptables déterminées par Santé Canada.

- Gestion de l'aération et de la ventilation des locaux

- Respecter les cibles établies et recommandées par le MEESR pour les établissements scolaires du Québec relatives à la température minimale, à l'humidité relative, à l'apport d'air frais extérieur, au renouvellement de l'air et au taux de dioxyde de carbone (CO2);
- Définir des paramètres concernant l'aération des bâtiments non ventilés mécaniquement.
- Gestion de l'aménagement des locaux et des activités des occupants

Respecter les recommandations du MEESR relativement à l'aménagement des locaux et aux activités des occupants.

- Gestion de la prolifération des moisissures en milieu scolaire
- Établir les pratiques appropriées de prévention, d'investigation et de décontamination en cas de présence de moisissures dans les établissements scolaires.
- Gestion des communications

Communiquer les informations relatives à la qualité de l'air de façon efficace dans un esprit d'objectivité, de diligence et de transparence, tout en respectant le droit à l'information et en tenant compte de la préoccupation des occupants.

5. MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le mandat de ce comité est d'élaborer un plan de gestion de la qualité de l'air en milieu scolaire, d'effectuer un suivi périodique et de dresser un bilan annuel des réalisations de la Commission scolaire en cette matière. Il est composé de représentants du Service des ressources matérielles et du Service des ressources humaines. Le comité peut s'adjoindre des personnes ressources au besoin.

6. RESPONSABILITÉ

La direction du Service des ressources matérielles est responsable de l'application de cette politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil des commissaires.